



Aide au fonctionnement – Structure labellisée Scène nationale

Description :

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département peut accorder une aide au fonctionnement des structures labellisées « Scènes nationales ».

Bénéficiaires :

Scènes Nationales implantées dans la Somme

Conditions d'éligibilité :

Structure culturelle labellisée « Scène Nationale » ayant son siège social dans la Somme et mettant en œuvre un programme d'actions répondant aux enjeux pointés au sein des différentes déclinaisons de la politique culturelle du Département.

Critères qualitatifs :

- Le projet doit s'inscrire en cohérence avec la politique culturelle territoriale, chaque projet /action devant s'articuler au mieux avec le Projet culturel de territoire concerné ;
- Le projet doit s'inscrire en cohérence avec les éventuels schémas culturels sectoriels concernés, en particulier le schéma de développement des enseignements artistiques en impliquant si possible les réseaux d'établissements d'enseignement artistique ;
- Le projet doit prévoir une dimension de médiation culturelle en direction des scolaires et des publics éloignés de l'offre culturelle (notamment certains des publics cibles du département : collégiens, personnes en insertion, personnes en situation de handicap, personnes âgées dépendantes...) ;
- Le projet doit s'articuler avec le PAC Collégiens 80.

Dépenses éligibles :

Toutes dépenses de fonctionnement concourant à la réalisation du projet, en particulier celles répondant aux enjeux de la politique culturelle du Département de la politique culturelle territoriale et du schéma départemental de développement des enseignements artistiques (politique culturelle territoriale, schéma départemental de développement des enseignements artistiques, politique d'éducation artistique et culturelle, politique des publics, saison culturelle du Département et programmation du Centre culturel départemental de l'Abbaye de Saint-Riquier)

Dépenses exclues

- Dépenses d'investissement,
- Dépenses déjà financées au titre d'un autre dispositif (appels à projets, ...).

Modalités de financement :

- Possibilité d'aide à hauteur maximum de 30% du budget prévisionnel plafonnée à 50 000 €
- Aide accordée dans la limite des crédits votés par l'assemblée départementale

Conditions de versement :

Versement sur présentation d'un bilan descriptif et qualitatif du projet et d'un bilan financier définitif des dépenses engagées

Communication :

En cas de soutien départemental, le bénéficiaire devra mentionner à chaque occasion, en particulier lors de toute manifestation publique organisée par lui, le soutien que lui apporte le Département, notamment par l'apposition du logo du Conseil départemental sur l'ensemble des documents, éditions ou autres supports liés au projet.

Pièces constitutives du dossier :

Dossier de demande de subvention type dûment rempli accompagné des pièces administratives mentionnées au dossier (numéro de SIRET, numéro d'enregistrement préfecture pour les associations, budget de la structure, budget du projet de la demande de subvention, présentation du projet, RIB).

Service instructeur :

Direction de la culture et des patrimoines